

**MODIFICATION NO 1 DATÉE DU 29 JANVIER 2024  
AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 9 MAI 2023**

**À l'égard de :**

**FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE**

**(le « Fonds »)**

Le présent document constitue la modification no 1 apportée au prospectus simplifié daté du 9 mai 2023 (le « **prospectus simplifié** »), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

***Modification apportée au niveau de risque***

Le prospectus simplifié est, par les présentes, modifié afin de donner avis que le niveau de risque indiqué dans l'aperçu du fonds du Fonds (l'« **aperçu du fonds** ») est passé de « Faible à moyen » à « Moyen ».

Aucune modification technique n'a besoin d'être apportée au prospectus simplifié pour tenir compte de ces changements.

***Quels sont vos droits?***

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus simplifié ou de l'aperçu d'un fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit d'annuler une souscription ou, dans certains territoires, de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers renferment de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais impartis par les lois de la province ou du territoire applicable.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ  
DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTTEUR DU FONDS**

**Fonds de dividendes et de croissance Pembroke**

La présente modification no 1 datée du 29 janvier 2024, ainsi que le prospectus simplifié daté du 9 mai 2023, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, en leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

*(s) Nicolas Chevalier*

---

Nicolas Chevalier  
Président et chef de la direction  
Gestion privée de placement Pembroke ltée

*(s) Anthony Calzetta*

---

*Anthony Calzetta* Chef de la direction financière  
Gestion privée de placement Pembroke ltée

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION PRIVÉE  
DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE**

*(s) Jeffrey S.D. Tory*

---

Jeffrey S.D. Tory  
Président du conseil et administrateur

Le 29 janvier 2024

**ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ  
DE PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS**

**Fonds de dividendes et de croissance Pembroke**

À notre connaissance, la présente modification no 1 datée du 29 janvier 2024, ainsi que le prospectus simplifié daté du 9 mai 2023, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, en leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*Nicolas Chevalier*

---

Nicolas Chevalier

Président et chef de la direction

Gestion privée de placement Pembroke ltée

*(s) Anthony Calzetta*

---

*Anthony Calzetta*

Chef de la direction financière

Gestion privée de placement Pembroke ltée

Le 29 janvier 2024